



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie
dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article
L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Étaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatima HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE5315SG22N81

CCVH/PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021

M. Anthony GARCIA expose au Conseil que, conformément à l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales, la CCVH produit annuellement à la commune, un rapport d'activité avant le 30 septembre. Délibéré par la CCVH, il présente les décisions prises et les actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCVH et doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Après avoir ouï l'exposé de M. Anthony GARCIA et en avoir délibéré, le Conseil décide :
DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil du rapport annuel de la CCVH pour l'exercice 2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.